

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

POLE SOLIDARITE

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 DEC. 2002

02 - 00462

ARRETE D.S.
du **17 DEC. 2002**

**PORTANT sur la modification de l'autorisation de l'établissement
d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Pitchouns"**
sis au 25 rue du Cher à WITTELSHEIM

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association du centre socio-culturel de Wittelsheim, en date du 25 novembre 2002.
- VU L'avis du Maire de la commune de Wittelsheim en date du 13 novembre 2002.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 décembre 2002.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE

ARTICLE 1

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 01-00346-DS du 19 octobre 2001.

ARTICLE 2

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Pitchouns" situé 25 rue du Cher à Wittelsheim, géré par le centre socio-culturel de Wittelsheim, est autorisé à fonctionner à compter 1^{er} janvier 2003 pour recevoir :

- 15 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 4 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 4 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

3 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 3

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4

Cet établissement est dirigé par Madame Valérie MULLER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

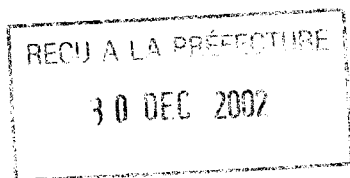
ARTICLE 6

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Wittelsheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left. Below the signature, the name "Constant GOERG" is printed in a bold, sans-serif font.

Constant GOERG